



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents : (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

7 – TARIFS MUNICIPAUX 2019-2020 - MODIFICATIONS

Vu en commission n°1 le mardi 11 juin 2019.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, du contrôle de gestion de la coopération territoriale et de la démocratie participative.

- Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 28 mars 2019 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.
- Considérant que suite à la demande expresse de la Caisse d'allocations familiales formulée dans le cadre d'un rapport de contrôle sur les accueils extrascolaires daté du 1^{er} mars, il y a lieu notamment de mettre en place une dégressivité des tarifs de ces prestations également pour les non-Neuvillois.

Il est dès lors proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux complémentaires ci-après qui annulent et remplacent les tarifs précédemment adoptés.

Les tarifs ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille

Envoi en Préfecture le
25 JUIN 2019
NEUVILLE EN FERRAIN

AFFICHE LE
25 JUIN 2019
NEUVILLE EN FERRAIN

INDEX DES TARIFS MODIFIES

- 7 TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS
- 8 TARIF EXCEPTIONNEL INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS
ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF
- 9 TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS
- 11 INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
- 12 TARIFS ÉTÉ POUR L'ANTENNE ADOS
- 13 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ANTENNE ADOS,
- 14 TARIFICATION DES INSCRIPTIONS A SOON ADOS
- 15 TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS A LA FERME DU VERT BOIS
- 16 TARIF EXCEPTIONNEL POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES A LA FERME DU VERT BOIS

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature,
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
 (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil
 proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,00 €	1,33 €	2,33 €	0,85 €	1,13 €	1,98 €	0,63 €	0,84 €	1,47 €
1 281.00 à 1900.00	1,52 €	1,97 €	3,49 €	1,25 €	1,68 €	2,93 €	0,95 €	1,27 €	2,22 €
1901.00 à 2 440.00	2,18 €	2,85 €	5,03 €	1,81 €	2,43 €	4,24 €	1,36 €	1,81 €	3,17 €
2 441.00 à 3 100.00	2,85 €	3,81 €	6,66 €	2,37 €	3,17 €	5,54 €	1,78 €	2,38 €	4,16 €
3 101.00 à 4 045.00	3,53 €	4,71 €	8,24 €	2,94 €	3,94 €	6,88 €	2,20 €	2,95 €	5,15 €
4 046.00 à 4 421.00	4,54 €	6,09 €	10,63 €	3,78 €	5,07 €	8,85 €	2,83 €	3,79 €	6,62 €
4 422.00 et plus	5,04 €	6,75 €	11,79 €	4,21 €	5,64 €	9,85 €	3,16 €	4,23 €	7,39 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,50 €	1,99 €	3,49 €	1,27 €	1,69 €	2,97 €	0,94 €	1,26 €	2,20 €
1 281.00 à 1 900.00	2,28 €	2,95 €	5,23 €	1,87 €	2,52 €	4,39 €	1,42 €	1,90 €	3,33 €
1901.00 à 2 440.00	3,27 €	4,27 €	7,54 €	2,71 €	3,64 €	6,36 €	2,04 €	2,71 €	4,75 €
2 441.00 à 3 100.00	4,27 €	5,71 €	9,99 €	3,55 €	4,75 €	8,31 €	2,67 €	3,57 €	6,24 €
3 101.00 à 4 045.00	5,29 €	7,06 €	12,36 €	4,41 €	5,91 €	10,32 €	3,30 €	4,42 €	7,72 €
4 046.00 à 4 421.00	6,81 €	9,13 €	15,94 €	5,67 €	7,60 €	13,27 €	4,24 €	5,68 €	9,93 €
4 422.00 et plus	7,56 €	10,12 €	17,68 €	6,31 €	8,46 €	14,77 €	4,74 €	6,34 €	11,08 €

- **Autres extérieurs avec priorité** aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	7,56 €	10,12 €	17,68 €	6,31 €	8,46 €	14,77 €	4,74 €	6,34 €	11,08 €
1 281.00 à 1 900.00	7,57 €	10,13 €	17,69 €	6,32 €	8,47 €	14,78 €	4,75 €	6,35 €	11,09 €
1901.00 à 2 440.00	7,58 €	10,14 €	17,70 €	6,33 €	8,48 €	14,79 €	4,76 €	6,36 €	11,10 €
2 441.00 à 3 100.00	7,59 €	10,15 €	17,71 €	6,34 €	8,49 €	14,80 €	4,77 €	6,37 €	11,11 €
3 101.00 à 4 045.00	7,60 €	10,16 €	17,72 €	6,35 €	8,50 €	14,81 €	4,78 €	6,38 €	11,12 €
4 046.00 à 4 421.00	7,61 €	10,17 €	17,73 €	6,36 €	8,51 €	14,82 €	4,79 €	6,39 €	11,13 €
4 422.00 et plus	7,62 €	10,18 €	17,74 €	6,37 €	8,52 €	14,83 €	4,80 €	6,40 €	11,14 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

**TARIF EXCEPTIONNEL
INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS
ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF**

Inscriptions exceptionnelles en accueils de loisirs, après les dates limites d'inscription.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature
Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
(forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)
Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés
par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarif Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	2,57 €	2,71 €	5,28 €
1 281.00 à 1 900.00	3,60 €	3,68 €	7,28 €
1901.00 à 2 440.00	4,70 €	4,80 €	9,50 €
2 441.00 à 3 100.00	5,15 €	5,25 €	10,40 €
3 101.00 à 4 045.00	6,18 €	6,50 €	12,68 €
4 046.00 à 4 421.00	6,90 €	7,38 €	14,28 €
4 422.00 et plus	7,21 €	7,59 €	14,80 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	3,85 €	4,06 €	7,91 €
1 281.00 à 1 900.00	5,40 €	5,52 €	10,92 €
1901.00 à 2 440.00	7,05 €	7,20 €	14,25 €
2 441.00 à 3 100.00	7,72 €	7,87 €	15,59 €
3 101.00 à 4 045.00	9,27 €	9,75 €	19,02 €
4 046.00 à 4 421.00	10,35 €	11,07 €	21,42 €
4 422.00 et plus	10,81 €	11,38 €	22,19 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	10,81 €	11,38 €	22,19 €
1 281.00 à 1 900.00	10,82 €	11,39 €	22,20 €
1901.00 à 2 440.00	10,83 €	11,40 €	22,21 €
2 441.00 à 3 100.00	10,84 €	11,41 €	22,22 €
3 101.00 à 4 045.00	10,85 €	11,42 €	22,23 €
4 046.00 à 4 421.00	10,86 €	11,43 €	22,24 €
4 422.00 et plus	10,87 €	11,44 €	22,25 €

Pour les inscriptions tardives, la collectivité se réserve le droit de refuser l'enfant le jour où il y a une sortie.
le tarif s'appliquera en fonction du nombre de jours et non au forfait

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS

Grilles tarifaires pour les garderies en accueils de loisirs, mercredis récréatifs, mercredis club nature.
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin – forfait après-midi)
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueils de loisirs proposés par la commune et les prix horaires ci-dessous.

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	0,43 €	0,36 €	0,27 €
1 281.00 à 1 900.00	0,62 €	0,52 €	0,40 €
1 901.00 à 2 440.00	0,89 €	0,77 €	0,56 €
2 441.00 à 3 100.00	1,24 €	1,00 €	0,76 €
3 101.00 à 4 045.00	1,48 €	1,24 €	0,92 €
4 046.00 à 4 421.00	1,89 €	1,57 €	1,19 €
4 422.00 et plus	2,14 €	1,77 €	1,32 €

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	0,64 €	0,54 €	0,40 €
1 281.00 à 1 900.00	0,93 €	0,78 €	0,60 €
1 901.00 à 2 440.00	1,33 €	1,15 €	0,84 €
2 441.00 à 3 100.00	1,81 €	1,50 €	1,14 €
3 101.00 à 4 045.00	2,22 €	1,86 €	1,38 €
4 046.00 à 4 421.00	2,83 €	2,35 €	1,78 €
4 422.00 et plus	3,21 €	2,65 €	1,98 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	1h00	1h00	1h00
0 à 1280.00	3,21 €	2,65 €	1,98 €
1 281.00 à 1 900.00	3,22 €	2,66 €	1,99 €
1 901.00 à 2 440.00	3,23 €	2,67 €	2,00 €
2 441.00 à 3 100.00	3,24 €	2,68 €	2,01 €
3 101.00 à 4 045.00	3,25 €	2,69 €	2,02 €
4 046.00 à 4 421.00	3,26 €	2,70 €	2,03 €
4 422.00 et plus	3,27 €	2,71 €	2,04 €

Place d'urgence : un tarif à l'heure pourra être appliqué en cas d'évènements imprévisibles ne pouvant être anticipés par les familles (justificatif à fournir)

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
(PETITES VACANCES INCLUSES)

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	11,22 €	8,98 €	7,85 €
1 281 à 1 900	16,74 €	13,39 €	11,72 €
1 901 à 2 440	22,26 €	17,81 €	15,58 €
2 441 à 3 100	27,84 €	22,27 €	19,49 €
3 101 à 4 045	33,39 €	26,71 €	23,37 €
4 046 à 4 421	38,97 €	31,18 €	27,28 €
4 422 et plus	44,49 €	35,59 €	31,14 €

Tarifs Non-Neuvilleois

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche neuvilleoise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	16,83 €	13,47 €	11,77 €
1 281 à 1 900	25,11 €	20,08 €	17,58 €
1 901 à 2 440	33,39 €	26,71 €	23,37 €
2 441 à 3 100	41,76 €	33,40 €	29,23 €
3 101 à 4 045	50,08 €	40,06 €	35,05 €
4 046 à 4 421	58,45 €	46,77 €	40,92 €
4 422 et plus	66,73 €	53,38 €	46,71 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche neuvilleoise la plus élevée)

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	66,73 €	53,38 €	46,71 €
1 281 à 1 900	66,74 €	53,39 €	46,72 €
1 901 à 2 440	66,75 €	53,40 €	46,73 €
2 441 à 3 100	66,76 €	53,41 €	46,74 €
3 101 à 4 045	66,77 €	53,42 €	46,75 €
4 046 à 4 421	66,78 €	53,43 €	46,76 €
4 422 et plus	66,79 €	53,44 €	46,77 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS ÉTÉ POUR L'ANTENNE ADOS

Grille tarifaire pour les accueils d'été d'Antenne Ados
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires.
 Le forfait appliqué est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous :

Tarif Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	3,15 €	2,67 €	1,98 €
1 281 à 1 900	4,71 €	3,96 €	3,00 €
1 901 à 2 440	6,79 €	5,72 €	4,28 €
2 441 à 3 100	8,99 €	7,48 €	5,62 €
3 101 à 4 045	11,12 €	9,29 €	6,95 €
4 046 à 4 421	14,35 €	11,95 €	8,94 €
4 422 et plus	15,92 €	13,30 €	9,98 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	4,72 €	4,00 €	2,97 €
1 281 à 1 900	7,06 €	5,94 €	4,50 €
1 901 à 2 440	10,18 €	8,58 €	6,42 €
2 441 à 3 100	13,48 €	11,22 €	8,43 €
3 101 à 4 045	16,68 €	13,93 €	10,42 €
4 046 à 4 421	21,52 €	17,92 €	13,41 €
4 422 et plus	23,88 €	19,95 €	14,97 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	23,88 €	19,95 €	14,97 €
1 281 à 1 900	23,89 €	19,96 €	14,98 €
1 901 à 2 440	23,90 €	19,97 €	14,99 €
2 441 à 3 100	23,91 €	19,98 €	15,00 €
3 101 à 4 045	23,92 €	19,99 €	15,01 €
4 046 à 4 421	23,93 €	20,00 €	15,02 €
4 422 et plus	23,94 €	20,01 €	15,03 €

Les jeunes fréquentant l'antenne @dos à l'année bénéficient d'un tarif préférentiel à savoir celui des inscriptions en Accueils de Loisirs.

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
 Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ANTENNE ADOS.

Les règles de prise en compte des ressources sont identiques à celles applicables à l'inscription annuelle à l'Antenne ados.

Activités avec un prestataire

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	1,38 €	1,99 €
1 901 à 3100	1,39 €	2,00 €
3 101 et plus	1,40 €	2,01 €

Ateliers thématiques avec un prestataire extérieur

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	6,57 €	9,86 €
1 901 à 3100	6,58 €	9,87 €
3 101 et plus	6,59 €	9,88 €

Soirées et repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	4,00 €	5,00 €
1 901 à 3100	4,01 €	5,01 €
3 101 et plus	4,02 €	5,02 €

Journée ou demi-journée spécifique en bus et avec repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	10,57 €	15,86 €
1 901 à 3100	10,58 €	15,87 €
3 101 et plus	10,59 €	15,88 €

Sorties

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	3,92 €	5,88 €
1 901 à 3100	3,93 €	5,89 €
3 101 et plus	3,94 €	5,90 €

Nuit

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	8,92 €	13,23 €
1 901 à 3100	3,93 €	5,89 €
3 101 et plus	3,94 €	5,90 €

Sortie : concert, parcs d'attractions, spectacles

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	19,66 €	29,49 €
1 901 à 3100	19,67 €	29,50 €
3 101 et plus	19,68 €	29,51 €

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS A SOON ADOS

Grille tarifaire pour les inscriptions Soon ados
 Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait après-midi)
 Le tarif du forfait est le résultat de la multiplication entre le nombre d'après-midis proposés par la commune et les prix journaliers ci-

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant Après-midi	2 enfants Après-midi	3 enfants et + Après-midi
0 à 1280.00	1,33 €	1,13 €	0,84 €
1 281.00 à 1900.00	1,97 €	1,68 €	1,27 €
1901.00 à 2 440.00	2,85 €	2,43 €	1,81 €
2 441.00 à 3 100.00	3,81 €	3,17 €	2,38 €
3 101.00 à 4 045.00	4,71 €	3,94 €	2,95 €
4 046.00 à 4 421.00	6,09 €	5,07 €	3,79 €
4 422.00 et plus	6,75 €	5,64 €	4,23 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant Après-midi	2 enfants Après-midi	3 enfants et + Après-midi
0 à 1280.00	1,99 €	1,69 €	1,26 €
1 281.00 à 1900.00	2,95 €	2,52 €	1,90 €
1901.00 à 2 440.00	4,27 €	3,64 €	2,71 €
2 441.00 à 3 100.00	5,71 €	4,75 €	3,57 €
3 101.00 à 4 045.00	7,06 €	5,91 €	4,42 €
4 046.00 à 4 421.00	9,13 €	7,60 €	5,68 €
4 422.00 et plus	10,12 €	8,46 €	6,34 €

-- **Autres extérieurs avec priorité aux Familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée)

Revenus mensuels du foyer	1 enfant Après-midi	2 enfants Après-midi	3 enfants et + Après-midi
0 à 1280.00	10,12 €	8,46 €	6,34 €
1 281.00 à 1900.00	10,13 €	8,47 €	6,35 €
1901.00 à 2 440.00	10,14 €	8,48 €	6,36 €
2 441.00 à 3 100.00	10,15 €	8,49 €	6,37 €
3 101.00 à 4 045.00	10,16 €	8,50 €	6,38 €
4 046.00 à 4 421.00	10,17 €	8,51 €	6,39 €
4 422.00 et plus	10,18 €	8,52 €	6,40 €

Le tarif à la demi-journée pourra être appliqué en cas d'évènements imprévisibles ne pouvant être anticipé par les familles (justificatif à fournir).

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
 Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

**TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS A LA FERME DU VERT BOIS
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Grille tarifaire pour les Accueils à la ferme du Vert Bois
Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
Le tarif du forfait est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés
par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Tarifs Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	5,16 €	4,13 €	3,61 €
1 281 à 1 900	6,74 €	5,39 €	4,72 €
1 901 à 2 440	8,86 €	7,09 €	6,20 €
2 441 à 3 100	11,13 €	8,90 €	7,79 €
3 101 à 4 045	13,30 €	10,64 €	9,31 €
4 046 à 4 421	16,58 €	13,26 €	11,61 €
4 422 et plus	18,22 €	14,58 €	12,75 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	7,74 €	6,19 €	5,41 €
1 281 à 1 900	10,11 €	8,08 €	7,08 €
1 901 à 2 440	13,29 €	10,63 €	9,30 €
2 441 à 3 100	16,69 €	13,35 €	11,68 €
3 101 à 4 045	19,95 €	15,96 €	13,96 €
4 046 à 4 421	24,87 €	19,89 €	17,41 €
4 422 et plus	27,33 €	21,87 €	19,12 €

- **Autres extérieurs avec priorité** aux Familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	27,33 €	21,87 €	19,12 €
1 281 à 1 900	27,34 €	21,88 €	19,13 €
1 901 à 2 440	27,35 €	21,89 €	19,14 €
2 441 à 3 100	27,36 €	21,90 €	19,15 €
3 101 à 4 045	27,37 €	21,91 €	19,16 €
4 046 à 4 421	27,38 €	21,92 €	19,17 €
4 422 et plus	27,39 €	21,93 €	19,18 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur

TARIF EXCEPTIONNEL POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES A LA FERME DU VERT BOIS

Grille tarifaire pour les inscriptions tardives à la ferme du Vert Bois
Le tarif du forfait hebdomadaire est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous :

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	11,69 €
1 281 à 1 900	14,06 €
1 901 à 2 440	16,73 €
2 441 à 3 100	17,38 €
3 101 à 4 045	20,47 €
4 046 à 4 421	22,27 €
4 422 et plus	22,87 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	17,53 €
1 281 à 1 900	21,09 €
1 901 à 2 440	25,09 €
2 441 à 3 100	26,07 €
3 101 à 4 045	30,70 €
4 046 à 4 421	33,40 €
4 422 et plus	34,30 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux Familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	34,30 €
1 281 à 1 900	34,31 €
1 901 à 2 440	34,32 €
2 441 à 3 100	34,33 €
3 101 à 4 045	34,34 €
4 046 à 4 421	34,35 €
4 422 et plus	34,36 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIF EXCEPTIONNEL POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES A LA FERME DU VERT BOIS

Grille tarifaire pour les inscriptions tardives à la ferme du Vert Bois
Le tarif du forfait hebdomadaire est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous :

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	11,69 €
1 281 à 1 900	14,06 €
1 901 à 2 440	16,73 €
2 441 à 3 100	17,38 €
3 101 à 4 045	20,47 €
4 046 à 4 421	22,27 €
4 422 et plus	22,87 €

Tarif Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	17,53 €
1 281 à 1 900	21,09 €
1 901 à 2 440	25,09 €
2 441 à 3 100	26,07 €
3 101 à 4 045	30,70 €
4 046 à 4 421	33,40 €
4 422 et plus	34,30 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux Familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	
0 à 1 280.00	34,30 €
1 281 à 1 900	34,31 €
1 901 à 2 440	34,32 €
2 441 à 3 100	34,33 €
3 101 à 4 045	34,34 €
4 046 à 4 421	34,35 €
4 422 et plus	34,36 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées
- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.